

5 - Administration générale

**Dommages causés à un véhicule propriété  
de la commune de TRUCHTERSHEIM**

**Rapport n° CP/2011/351**

**Service gestionnaire :**

Direction des affaires juridiques

Résumé :

Le présent rapport a pour objet l'indemnisation de la commune de Truchtersheim à raison des dommages subis par un véhicule dont elle a la propriété lors d'une mise à disposition gracieuse au département

Le 11 octobre 2011, un véhicule Renault Master a été mis à disposition, à titre gracieux, par la commune du TRUCHTERSHEIM au bénéfice du collègue situé dans la commune pour permettre l'évacuation de végétaux à la déchetterie de REITWILLER. Ce véhicule conduit par un agent au département a, lors d'une manœuvre à la déchetterie, subi un dommage, dont la réparation a été chiffrée à la somme de 2 139,64€ TTC.

Le dossier transmis aux deux assurances du département susceptibles d'être concernées (flotte automobile et responsabilité civile) ne peut être pris en charge par celles-ci.

La responsabilité du département étant engagée dans cette affaire, je vous prie de bien vouloir décider l'indemnisation de la commune de TRUCHTERSHEIM et m'autoriser à signer la transaction amiable dont le projet est joint en annexe.

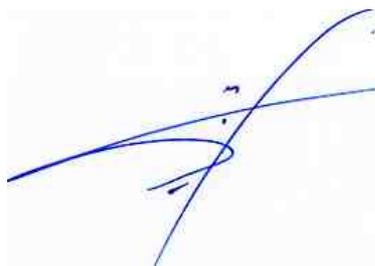
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition du président du Conseil Général :*

- décide l'indemnisation de la commune de TRUCHTERSHEIM à raison des dommages subis par un véhicule dont elle a la propriété lors d'une mise à disposition gracieuse au Département, et ce pour un montant de 2 139,64 € TTC
- approuve le principe d'une transaction amiable à passer entre le département et la commune de TRUCHTERSHEIM, jointe en annexe,
- autorise, par ailleurs, le président du Conseil général à signer ladite convention amiable.

Strasbourg, le 15/04/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL